

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Numéro	Remarque / Avis	Réponse de la maîtrise d'ouvrage	Ajout ou modification
1	<p>Commission d'enquête</p> <p>C18 – Ajouter dans le PADD une orientation sur le maintien et le développement de l'activité commerciale dans les centralités</p>	<p>Le maintien et le développement de l'activité commerciale dans les centralités est un enjeu fort du projet de SCoT. À ce titre, il est inscrit dans le PADD, p. 29 et p. 33 :</p> <p>p. 29 : « <u>Recentrer le développement urbain pour dynamiser les centralités</u></p> <p><i>Dans une logique de préservation du commerce et des équipements de proximité, de facilitation des déplacements par les modes actifs, d'optimisation des coûts de gestion des réseaux publics et de lutte contre l'étalement urbain, le SCoT affirme la priorité au développement des centralités à toutes les échelles.</i></p> <p><i>[...] En sus du renforcement des commerces et de la présence d'équipements, la dynamique des centralités passe par le regroupement des habitants en leur sein et la limitation de l'urbanisation diffuse.</i></p> <p><i>[...] Pour atteindre cet objectif, le SCoT : [...] oriente principalement l'accueil des nouveaux commerces, services et équipements vers les centres-villes, centres-bourgs et centres de quartiers. »</i></p> <p>p.33 : « <u>Orienter prioritairement le développement commercial vers les zones déjà urbanisées et particulièrement les centralités</u></p> <p>Le SCoT s'attache à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre les logiques de captage de flux le long des axes de circulation automobile périurbains, logiques qui jouent contre l'attractivité commerciale des centralités, - confirmer que les pôles commerciaux de périphérie n'ont pas vocation à accueillir les commerces de proximité, - limiter le commerce dans les zones d'activité économique, afin d'éviter les effets d'aubaine. » <p>Cette orientation n'apparaît toutefois pas dans la partie du PADD où le commerce est abordé pour la première fois : « Conforter la dynamique commerciale du Pays de Brest », p.15. Ce chapitre mérite d'être complété afin de donner plus de visibilité à cet enjeu du SCoT.</p>	<p>PADD, p.15 :</p> <p>Conforter la dynamique commerciale du Pays de Brest</p> <p>Le commerce constitue une composante essentielle de l'économie du Pays de Brest. Porteur d'emploi, d'activité et d'animation, générant des flux économiques importants, il concourt activement à la qualité du cadre de vie, à la dynamique du lien social mais aussi à la structuration du territoire et à son attractivité. L'organisation de l'offre commerciale constitue ainsi un enjeu fort du SCoT. Dans une logique de dynamisation des centralités, il apparaît notamment primordial d'y maintenir et développer le commerce de proximité.</p>

Numéro	Remarque / Avis	Réponse de la maîtrise d'ouvrage	Ajout ou modification
2	<p><u>Commission d'enquête</u></p> <p>Le PADD, en conformité avec la loi Littoral, ne doit définir qu'une seule catégorie de villages.</p>	<p>Les agglomérations et villages du Pays de Brest répondent à une seule et même définition : il s'agit d'entités présentant un nombre et une densité significative de constructions.</p> <p>Pour plus de clarté, cette précision est ajoutée au PADD.</p>	<p><u>PADD, p.18</u> :</p> <p>Conforter les espaces déjà urbanisés</p> <p>[...]L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants, qui sont caractérisés par un nombre et une densité significative de constructions, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.</p>